

## **PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017**

L'an Deux Mille Dix-Sept, le Deux du mois d'Octobre à Vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN -dûment convoqués par le Maire- se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Philippe PAILLAT –Maire-, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 27/09/2017

**ETAIENT PRESENTS :** Mme Marie-Josée MARTINEAU, Anne MARTINEAU, Stéphanie RABUSSEAU, Maud CERVEAUX, Christelle COUTRET, Marianne RAMBAUD, Pascaline BABU, Odile GATARD  
M. Patrick THIBAudeau, Sylvain DEFOIS, Philippe PAILLAT, Gwénaél PIERRE, Joël VINCENDEAU, Guy-Marie JAULIN

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :** CASSERON Guy-René pouvoir donné à Patrick THIBAudeau, CHARRIER Jean-Luc, pouvoir donné à MARTINEAU Marie-Josée, Laurent PACHETEAU

**ABSENT :** Mme Emilie FONTENIT

**Secrétaire de séance :** MARTINEAU Anne

Mme BABU Pascaline est arrivée à 20h35

Mme GATARD Odile est arrivée à 20h35

---

### **1 Adoption du procès verbal de la séance du 4 septembre 2017**

Le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité

### **2 Point sur les commissions**

#### **a. Finances : présentation par Philippe PAILLAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion sera programmée fin novembre afin de faire le point sur les finances communales.

#### **b. Bâtiments : présentation par Patrick THIBAudeau**

- Travaux PROXI : Les travaux ont commencé. Le déménagement du magasin est fait. Les travaux nécessitent 2 semaines de fermeture du magasin PROXI. Il faut prévoir des travaux supplémentaires pour la mise en place de nouvelles plaques sur le mur des réserves (environ 200€).
- Restaurant scolaire : Rappel mis en concurrence pour le choix du maître d'œuvre : un appel à candidature a été lancé 9 réponses sont parvenues à la SPL. La commission a retenu 3 candidats : DGA aux Herbiers, Cabinet ROBIN aux Herbiers et 6K à la Roche sur Yon. L'audition des candidats par la SPL et la commune a eu lieu le 26 septembre 2017. La commission a porté son choix sur DGA suite à la présentation de l'entreprise, les réalisations, le prix et le planning. L'entreprise propose un pourcentage de 10.20% du montant des travaux hors taxe. Le planning prévoit une fin des travaux début septembre 2018.
- ADAP : Travaux bâtiments 2017 : reste à finaliser les devis. A voir en commission.
- Réflexion sur les salles : le sujet sera abordé à la prochaine commission.

#### **c. Urbanisme-Cadre de vie : présentation par Sylvain DEFOIS**

- Pas de réunion en septembre. Prochaine réunion de la commission fixée le 11 Octobre 2017 à 19h00
- Voirie: Travaux du chemin de la Cibretière et de l'Aubépine réalisés.
- Stade municipal : l'arrachage des haies a débuté. Une réunion CPIE est à programmer.

- Budget 2018 : la commission doit commencer à travailler sur les projets 2018
- Cimetière : travaux dans le cadre de l'ADAP à réaliser (budget estimé 72000€). Pascaline BABU mentionne qu'il y a déjà eu des plans pour les travaux.
  - ➔ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de voirie vont être réalisés entre la place de l'église et la sortie d'agglomération. Ces travaux sont pris en charge par le Département de la Vendée.
- HLM : Les travaux de démolitions vont débutés début novembre 2017.
  - ➔ Monsieur le Maire souhaite la constitution d'un groupe de travail pour mener un travail de réflexion concernant les projets sur ce terrain. Constitution du groupe de travail : Patrick THIBAUDEAU, Guy-Marie JAULIN, Pascaline BABU, Jean-Luc CHARRIER, Philippe PAILLAT.
  - ➔ Odile GATARD informe le Conseil Municipal que suite à une réunion au sein de la communauté de communes du Pays de Pouzauges il est clairement identifié qu'il manque de logement locatif sur l'ensemble du territoire. Ce sujet fera l'objet d'une réflexion de la part de l'intercommunalité.
  - ➔ Gwénaél PIERRE propose d'intégrer des administrés dans le groupe de réflexion concernant les terrains HLM.
- Projet laboratoire : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le GAEC LA PARILIERE va procéder à la construction d'un bâtiment au chemin de l'Aubépine (à côté de chez M. Yohan BERTEAU) pour y placer un local pour la découpe de viande.
- Terrain intergénérationnel : le projet avance.

**d. Information / Communication : présentation par Maud CERVEAUX**

- JIMM : distribution fin de semaine.
- Prochaine réunion fixée le 12 octobre 2017 à 18h30
  - ➔ Patrick THIBAUDEAU demande si la municipalité dispose de réponse de la part de Ouest France concernant les publications relatives à la commune de Saint-Mesmin.
  - ➔ Maud CERVEAUX lui répond négativement.
  - ➔ Monsieur le Maire demande à Joel VINCENDEAU, membre de l'association des Donneurs de Sang, de faire parvenir les dates des permanences à l'avance en secrétariat de mairie afin de pouvoir diffuser l'information le plus largement possible.

**e. Enfance-Jeunesse – Culture- Tourisme – Vie associative : présentation par Odile GATARD**

- Réunion Festi'Asso: Manifestation Festi'Asso prévue en 2018. Une demande auprès des associations va être faite concernant la volonté des ces dernières à reconduire l'évènement. La prochaine réunion aura lieu le 23 octobre 2017 à 20h30.
- Vœux à la population : Date retenue le samedi 13 janvier 2018 à 10h30 à la salle du Bocage.
- Vœux au personnel : il n'est pas prévu de repas mais une soirée Galettes des Rois est envisagée à destination du personnel et de leurs conjoints. La date reste à définir.
- Jeunesse : Monsieur le Maire a participé à l'Assemblée Générale du Foyer. Aucune demande particulière n'a été formulée.
- Conseil Communautaire des Jeunes : La Communauté de Communes demande un référent pour la municipalité. Gwénaél PIERRE a refusé dans un premier temps. Odile GATARD propose que la commission Information-Communication rencontre 2 jeunes membres du CCJ habitant la commune de Saint-Mesmin. Cela permettra de faire connaître leurs rôles.
- Jumelage : Maud CERVEAUX informe le Conseil Municipal qu'il reste des places pour le voyage à Puertollano du 23 au 30 octobre 2017.

**f. Affaires sociales –Emploi - Logement : présentation par Guy-Marie JAULIN**

- Café causettes : Septembre 2017 ; 21 participants (2 nouveaux participants).  
La café causettes du mois de Novembre aura lieu à la salle du Bocage et permettra de visionner un documentaire sur l'histoire de Saint-Mesmin avec l'intervention de J. TELLIER. L'information devra être affichée au panneau lumineux.
- Emploi : La situation s'est dégradée sur la commune avec 9 personnes en plus sans emploi.  
Guy Maire JAULIN informe le Conseil Municipal qu'il n'arrive plus à avoir les chiffres du Département depuis le changement de leur site internet.
- Déplacement solidaire : Une réunion aura lieu le 10 octobre 2017. Les avis des Conseils Municipaux seront demandés.
- CCAS : la prochaine réunion du CCAS est fixée le 17 octobre 2017 à 20h30
  - ➔ Marie-Josée MARTINEAU souhaite que les dates de CCAS soient communiquées plus tôt aux élus.
  - ➔ Guy-Marie JAULIN lui répond que la date a été fixée en fonction de la directrice de la MARPA.
  - ➔ Marie Josée MARTINEAU estime que les dates de CCAS ne doivent pas être fixées en fonction des salariés mais en fonction de la disponibilité des élus.

**3 Point Communauté de Communes – Syndicats**

- **Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**  
Commission service à la population – 04 Septembre 2017

**Services aux séniors**

La communauté de Communes du Pays de Pouzauges souhaite s'inscrire dans le dispositif MONALISA (Mouvement National contre l'isolement des Agés). Deux référentes ont été désignées : Annick CLAIN METIER et Julie SANTERE ; Ce dispositif est un réel soutien pour le bénévolat sur le territoire. La commission précise que le terme « personnes isolées » désigne les personnes à domicile et non en structure.

**Semaine bleue**

La semaine bleue s'est déroulée du 5 au 16 octobre à destination des personnes âgées.

**Petite enfance/Enfance/ Jeunesse/ Parentalité**

Le projet de Relais assistantes maternelles a évolué avec la rencontre du RAM du Pays de Mortagne. Cette rencontre a permis la présentation de l'historique, du fonctionnement et du budget du RAM. La communauté de communes du Pays de Pouzauges a statué sur un portage direct par la CCPP pour les raisons suivantes :

- Volonté d'affirmer une politique familiale intercommunale
- Maîtrise des réponses apportées aux usagers et neutralité du service public
- Budget identique, que le RAM soit porté en direct ou délégué à une association.

**Maison des Adolescents**

2 jours de permanences par mois pour un budget annuel de 12500€.

La commission services à la population souhaite proposer la Maison de l'Intercommunalité du Pays de Pouzauges comme lieu d'implantation de la permanence de la Maison des Adolescents.

**Services civique citoyenneté.**

Proposition d'une mission de service civique sur le sujet de la citoyenneté : le contenu de la mission sera construit avec le volontaire en fonction de ses intérêts et de ses compétences.

**Coordination jeunesse**

Les objectifs d'une coordination jeunesse à l'échelle intercommunale :

- Mutualiser les moyens et les compétences en matière de politique jeunesse
- Favoriser et garantir l'égalité d'accès à des animations pour les jeunes du Pays de Pouzauges

Une rencontre sera prévue fin 2017 afin de présenter la définition d'une politique de jeunesse de manière générale et d'essayer de définir ensemble les orientations de celle souhaitée par les élus pour le territoire de Pouzauges.

En parallèle, les communes seront interrogées sur les actions menées par le milieu associatif et les autres partenaires.

Une rencontre sera prévue début 2018 pour identifier les besoins et les manques, définir et prioriser ensemble un plan d'action.

#### **Transport/mobilité : service civique**

Une mission de service civique est proposée avec les objectifs suivants :

- Faire connaître l'offre de transport
- Rapprocher l'offre et la demande
- Sensibiliser les habitants aux modes de transports alternatifs à la voiture individuelle
- Gagner en clarté et en lisibilité aux yeux de la population

#### **Réflexion sur le CIAS**

La commission propose de travailler prioritairement sur les sujets suivants :

- Les établissements d'hébergement pour personnes âgées
- L'accompagnement social, pour une meilleure réponse aux besoins sociaux individuels
- L'épicerie solidaire

## **4 Délibérations**

### **OBJET : Demandes de subventions travaux restaurant scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux au sein du restaurant scolaire, il convient de procéder à des demandes de subventions auprès de différents financeurs.

Le Conseil Municipal après délibération autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à procéder aux demandes de subventions auprès des organismes suivants :

- Région Pays de la Loire
- Communautés de Communes du Pays de Pouzauges
- Département de la Vendée
- FEDER
- Préfecture de la Vendée

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet (demande de subventions, convention...)

### **OBJET : Travaux restaurant scolaire : choix du maître d'œuvre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle la consultation concernant le maître d'œuvre dans le cadre de la rénovation du restaurant scolaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 juillet 2017 dans le journal Ouest France 85 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, le 6 juillet 2017 avec une date limite de remise des candidatures fixées au 28 juillet 2017 à 12H00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur a sélectionné trois candidats pour remise d'une offre et audition. Il s'agit des groupements suivants :

- Le groupement représenté par le cabinet DGA (Architecte), SERBA (BET Structure) et ALLIANCE (BET Fluides et énergies),

- Le groupement représenté par le cabinet ROBIN (Architecte), Alliance (BET Fluides) et ESBA (BET Structure) et Cab. BARRE (Economiste),
- Le groupement représenté par le cabinet 6K (Architecte), ATBI (BET Fluides et énergies) et SERBA (BET Structure).

Suite à l'analyse des offres et aux auditions, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet DGA (Architecte), SERBA (BET Structure) et ALLIANCE (BET Fluides et énergies), offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Le classement proposé est le suivant :

- 1<sup>er</sup> : Le groupement représenté par le Cabinet DGA (Architecte), SERBA (BET Structure) et ALLIANCE (BET Fluides et énergies),
- 2<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par le cabinet 6K (Architecte), ATBI (BET Fluides et énergies) et SERBA (BET Structure),
- 3<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par le cabinet ROBIN (Architecte), Alliance (BET Fluides) et ESBA (BET Structure) et Cab. BARRE (Economiste).

#### **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité**

- Classe les offres comme suit :
  - 1<sup>er</sup> : Le groupement représenté par le Cabinet DGA (Architecte), SERBA (BET Structure) et ALLIANCE (BET Fluides et énergies),
  - 2<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par le cabinet 6K (Architecte), ATBI (BET Fluides et énergies) et SERBA (BET Structure),
  - 3<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par le cabinet ROBIN (Architecte), Alliance (BET Fluides) et ESBA (BET Structure) et Cab. BARRE (Economiste).
- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet DGA (Architecte), SERBA (BET Structure) et ALLIANCE (BET Fluides et énergies) pour un taux de rémunération de 10,20 % du montant des travaux s'élevant à 271 000,00 €HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 27 642,00 euros HT pour les missions suivantes : Base + DIAG + EXE Complet + OPC.
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence l'adjoint ayant délégation de signature, à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2031, opération 101.

#### **OBJET. : Demandes de subventions aire de jeux périscolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aire de jeux au périscolaire, il convient de procéder à des demandes de subventions auprès de différents financeurs.

Le Conseil Municipal après délibération autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à procéder aux demandes de subventions auprès des organismes suivants :

- Région Pays de la Loire
- Communautés de Communes du Pays de Pouzauges
- CAF
- FEDER
- Jeunesse et sports

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet (demande de subventions, convention...)

#### **OBJET. : Règlement location salles communales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réflexion menée par la commission bâtiments il y a lieu de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement concernant la location des salles communales.

Le règlement de location des salles communales annexé à la présente délibération sera affiché dans les salles communales et transmis aux administrés en cas de location.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet.

**OBJET. : Tarification restaurant scolaire**

Dans le cadre de la reprise du service de restauration scolaire par la municipalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de statuer sur les tarifs en vigueur à cette date.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le décret n° 2006-753 du 29/06/2006, les prix de la restauration scolaire, sont fixés par la collectivité territoriale, et ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. Il est proposé de facturer aux familles les tarifs suivants :

Repas enfant	<b>3.90€</b>
Repas exceptionnel enfant	<b>5.00€</b>
Repas adulte	<b>5.00€</b>

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs suivant au titre de l'année scolaire 2017/2018

- ➔ Christelle COUTRET demande pourquoi les tarifs du restaurant scolaire sont à voter ce jour.
- ➔ Monsieur le Maire l'informe que les tarifs appliqués ce jour sont ceux de l'association. La municipalité reprenant le service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 il convient de statuer sur la tarification en vigueur à cette date.
- ➔ Gwénaél PIERRE demande si une nutritionniste est prévue pour la reprise du service.
- ➔ Odile GATARD informe le Conseil Municipal que le marché public prévoit la prestation d'un nutritionniste.

**OBJET. : Règlement intérieur restaurant scolaire**

Dans le cadre de la reprise du service de restauration scolaire par la municipalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de statuer sur le règlement intérieur mis en place pour ce service public.

Après lecture du règlement intérieur du restaurant scolaire par Monsieur le Maire, règlement annexé à la délibération, Monsieur le Maire demande si des observations sont à noter.

- ➔ Christelle COUTRET souhaite que le règlement prévoie à l'article 7 concernant les allergies la présence du numéro d'une association relatif aux allergies. Cette association peut proposer des formations auprès du personnel du restaurant scolaire.
- ➔ Odile GATARD répond que les parents ne donnent pas toujours les éléments lors de la remise des dossiers concernant les allergies.
- ➔ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette mention sera ajoutée.
- ➔ Christelle COUTRET informe le Conseil Municipal qu'il y a un manque de cohérence entre les sanctions mises en place au restaurant scolaire et l'école.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la mise en place de ce règlement au sein du service de restauration scolaire et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**OBJET. : Tarif assainissement 2018**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 octobre 2016, le montant de la redevance assainissement avait été fixé à 1.05 € le m<sup>3</sup>, et rappelle également la délibération du 5 novembre 2002 relative à la fixation de critères de volumes d'eau facturés par le Service de distribution d'eau potable, pour les usagers ne disposant d'aucune autre ressource et à ceux disposant d'un puits avec mesures de consommation au moyen d'un compteur agréé.

Ce dernier cas détermine le forfait annuel de consommation annuelle calculé en fonction du nombre de personnes vivant au foyer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, soit un forfait annuel de consommation annuelle de 35 €/m<sup>3</sup>/personne pour les usagers desservis par une autre source que le réseau de distribution d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif au m<sup>3</sup> de la surtaxe d'assainissement à 1.05€ le m<sup>3</sup> pour l'année 2018 et décide de maintenir les autres propositions pour les usagers disposant d'une autre source que le réseau de distribution d'eau potable telles que précitées par Monsieur le Maire.

**Informations complémentaires demandées après le Conseil Municipal :**

Le passage comptable du budget assainissement se fera à l'horizon 2019. Une harmonisation des tarifs sera à mettre en place par le biais d'un échéancier restant à définir par la Communauté de Communes avec la coopération des communes.

**OBJET. : Loyer PROXI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la superette PROXI le magasin est amené à fermer ses portes pendant 15 jours pour les nécessités des travaux.

Dans cette optique il est proposé au Conseil Municipal de réaliser une remise gracieuse du loyer durant la période de fermeture du magasin.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la remise à gracieuse du loyer de la superette PROXI pour une période de 15 jours sur le loyer du mois d'octobre 2017.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet.

- ➔ Marie-Josée MARTINEAU précise que la remise gracieuse des 15 jours concernant le loyer de PROXI pour le mois d'octobre est cohérent avec la gratuité appliquée au cabinet médical.

**OBJET. : Redevance occupation du domaine public**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Mesmin au titre de la redevance d'occupation du domaine public gaz 2017 prétend aux recettes suivantes :

- Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 (décret n°2007-606 du 25 avril 2007)  
$$(0.035 \times 807 \text{ mètres} + 100) \times 1.18 = 151\text{€}$$

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité peut prétendre au titre de redevance d'occupation du domaine public gaz pour 2017 à 151€.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition faite pour la redevance d'occupation du domaine public, par les ouvrages publics de transport et de distribution de gaz naturel.

Cette redevance sera adressée sous forme de titre de recettes à GRDF.

**OBJET. : Taux contrat CNP**

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

**I -** Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (*l'établissement*), comptant moins de 30 agents CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

#### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assise de cotisation pour la part assureur s'élève à :

**Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire.**

**Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021).**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants

**La totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

#### **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

**Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %)** de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant

**la totalité des charges patronales** (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

**II-** Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat :**

**pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %)**



**pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 5 Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie sera fermée le lundi 16 octobre 2017 dans l'après midi pour cause de formation du personnel administratif au logiciel de gestion du restaurant scolaire
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la reprise de son poste de Stéphanie GEAY à compter du 3 octobre 2017 à mi temps thérapeutique pour une durée de 3 mois. Ophélie CAILLAUD complétera ce mi temps.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à différentes effractions au sein de la mairie des demandes de devis ont été réalisé pour la mise en place d'un système d'alarme.

Deux entreprises ont été consultées :

<b>Entreprise SOULARD</b> <i>Système de caméra et de détecteurs d'effraction portes et fenêtre mairie</i>	<b>1186.54€ TTC</b> <i>Achat passant un investissement Récupération de la TVA</i>
<b>Activeille</b> <i>Système de surveillance : capteurs</i>	<b>68.80€ TTC</b> <i>Abonnement mensuel (fonctionnement)</i>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise SOULARD.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de participation financière sera adressée à la Poste.

- Odile GATARD informe le Conseil Municipal que cet équipement pourrait réduire les cotisations demandées par l'assurance. Une demande sera effectuée en ce sens.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de 2 courriers en provenance de l'association Familles Rurales  
Le premier courrier demande la mise à disposition de 2 pièces dans le presbytère pour y installer le foyer des jeunes. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune réponse n'a été formulée pour le moment. Monsieur le Maire souhaite que la commission bâtiments travaille sur le sujet. Une réponse sera formulée ultérieurement.  
  
Le deuxième courrier concernant une demande de matériel pour la journée de « la fête de Noël » le 16 décembre 2017 ainsi que la mise à disposition de la salle des Halles pour cette date. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Familles Rurales section jeunesse ne demande aucune subvention.  
Avant de procéder au vote il est demandé à Marie-Josée MARTINEAU de sortir de la salle, en effet cette dernière fait partie de l'association Familles Rurales.  
Marie-Josée MARTINEAU s'est absentée durant le vote.  
Après délibération le Conseil Municipal décide avec 9 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions la gratuité de la salle des Halles pour l'association Familles Rurales.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les peupliers situés à la gare sur le terrain communal vont être abattus. Le broyage permettra la réalisation de copeaux de bois qui servira au paillage des haies bocagères. Le reste du paillage sera revendu aux communes en demande.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Docteur RECHITEANU a repris son activité à mi-temps. Cette dernière est à la recherche d'un associé.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que David POUPOUNOT est en arrêt maladie depuis le 29 septembre 2017. Antoine BREMAUD ayant retrouvé un emploi pour une durée d'un mois, les services techniques seront donc composés de 2 agents en attendant la reprise de David POUPOUNOT. Si ce dernier n'a pas repris son poste dans un mois la municipalité recontactera Antoine BREMAUD.
- Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal le projet d'un administré d'acquérir la parcelle n°5 au lotissement la Prée. Ce dernier ayant reçu des devis concernant les raccordements il demande la prise en charge de la municipalité. Après délibération le Conseil Municipal est contre cette prise en charge à l'unanimité.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier d'achat de la maison EPRON présente des difficultés auprès de la succession chez le notaire.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'achat de terrain appartenant à Madame CREMOIS. Suite au décès de cette dernière ce projet prendra du retard.
- Prochaines réunions de Conseil Municipal
  - Lundi 6 novembre 2017
  - Lundi 11 décembre 2017

**Fin de la réunion 22 h 40.**  
**Prochaine réunion le Lundi 6 Novembre 2017 à 20 h 30.**